

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 24 Octobre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 18 Octobre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme PASQUALAGGI, Adjoint au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. BERNARDI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme MORACCHINI	à	M. CASASOPRANA
Mme RISTERUCCI	à	M. CERVETTI
M. GABRIELLI	à	Mme FIESCHI DI GRAZIA
M. BASTELICA	à	M. LUCIANI
Mme PERES	à	Mme PASQUALAGGI
M. D'ORAZIO	à	Mme LUCIANI

Etaient absents :

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. TOMI, ZUCARELLI, Mme PASTINI, M. RUULT, Mme GUERRINI, MM. MARCANGELI, SBRAGGIA, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, M. LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	27
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 24 Octobre 2011

Délibération N°2011 / 270

Recours au Service Civique.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de susciter leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville d'Ajaccio souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Ce dispositif a pour objectif d'offrir aux jeunes volontaires de 16 à 25 ans, l'opportunité de s'engager et de donner de leur temps à la collectivité ainsi que de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Les missions de Service Civique doivent respecter l'objectif principal du volontariat, qui, comme l'expose la loi, « vise à apporter un concours personnel et temporaire à la communauté nationale dans le cadre **d'une mission d'intérêt général et à développer la solidarité et le sentiment d'appartenance à la Nation.** »

Elles doivent par ailleurs respecter les impératifs issus du nouveau dispositif Service Civique qui « a pour objet de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale et offre à toute personne volontaire l'opportunité **de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif** en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. »

« Les missions d'intérêt général susceptibles d'être accomplies dans le cadre d'un service civique **revêtent un caractère philanthropique, éducatif, environnemental, scientifique, social, humanitaire, sportif, familial ou culturel, ou concourent à des missions de défense et de sécurité civile ou de prévention, de promotion de la francophonie et de la langue française ou à la prise de conscience de la citoyenneté française et européenne.** »

Les missions de Service Civique revêtent donc un caractère « de missions d'intérêt général » qui doivent prendre place au sein de grandes thématiques et d'actions « reconnues prioritaires pour la Nation ».

L'engagement de service civique est un engagement volontaire d'une durée de 6 à 12 mois et ce pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation, représentant au moins 24 heures hebdomadaires. Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transports pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 100 € minimum par mois.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tutorat doit être garanti à chaque jeune. Il doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en engagement de service civique. Les structures d'accueil devront accompagner les jeunes dans leur réflexion sur leur projet d'avenir.



Considérant l'intérêt de proposer des contrats de service civique à des jeunes âgés de 16 à 25 ans,

Considérant l'opportunité d'accueillir cinq volontaires : un animateur du réseau associatif, un animateur socioéducatif sur le quartier des Jardins de l'Empereur et un sur le quartier de Saint-Jean, un responsable territorial de la Gestion Urbaine de Proximité sur le secteur des Cannes et un autre sur le secteur des Salines.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

- de solliciter l'agrément de la Ville d'Ajaccio au titre de l'engagement de Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- d'autoriser la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire,
- d'approuver le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100 € minimum par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Les dépenses correspondantes à la prise en charge complémentaire de trois volontaires sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet au budget 2011 (chapitre globalisé 012) et seront proposés à l'inscription sur le BP 2012.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,
Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
Vu la Loi du 19 Août 1986 modifiée portant dispositions diverses aux collectivités locales,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente du 21 octobre 2011,

AUTORISE Monsieur Le MAIRE A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- à solliciter l'agrément de la Ville d'Ajaccio au titre de l'engagement de Service Civique auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,

AUTORISE

- la collectivité à accueillir des jeunes en service civique volontaire.

APPROUVE

- le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 100 € minimum par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

DIT

que les crédits relatifs à la prise en charge complémentaire de cinq volontaires sont inscrits au budget 2011 (chapitre globalisé 012) et seront proposés à l'inscription au BP 2012.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville, et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à Ajaccio les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE,

SIMON RENUCCI